



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, DAUVILLIERS, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET ET SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, FAURIE, GAURAT, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE ET POINCLOUX.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :** MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. DELMOND A M. BOUTEILLE, M. GIRARD A MME DAUVILLIERS, MME LACHAUD A MME BECHU, MME MARCHAND A M. BERCHER, M. MATIGNON A MME MARTIN, MME QUEMENER A M. GAURAT, MME SABY A M. CHANCLUD ET M. SENET A M. GUERIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :** MME BARAO FERREIRA, MM. BEVILLARD ET PROUX.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRÉSENTS :	21
POUVOIRS :	9
ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :	3
VOTANTS :	30
QUORUM :	17

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 22 MARS ET 12 AVRIL 2023.

Aucune remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 23-140 DU 3 AVRIL 2023.**

« PORTANT SUR LA LOCATION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE ».

▪ **DÉCISION N° 23-147 DU 5 AVRIL 2023.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23P02S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE AU MALESHERBOIS – LOT N° 1 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ».

▪ **DÉCISION N° 23-148 DU 5 AVRIL 2023.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23P02S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE AU MALESHERBOIS – LOT N° 2 : MISSION DE COORDINATION SPS ».

▪ **DÉCISION N° 23-149 DU 5 AVRIL 2023.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DES « ARTS VIVANTS » SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 23-157 DU 13 AVRIL 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. JANOT ».

▪ **DÉCISION N° 23-166 DU 19 AVRIL 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. GALISSER ».

▪ **DÉCISION N° 23-176 DU 2 MAI 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. LE DOUGET CHRISTIAN ».

▪ **DÉCISION N° 23-180 DU 3 MAI 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE AMIOT – LE GUEN ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

#### **23-05-AFG-01 AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV).**

*La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que les communes doivent « participer à l'accueil des personnes dites Gens du Voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».*

*Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Loiret (SDAHGV) prévoit les secteurs géographiques et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs aménagés ainsi que des aires de grand passage destinés à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement. Le nombre et la capacité en est également définie.*

*En contrepartie du respect des engagements du Schéma départemental, les Maires des communes ayant satisfait à leur obligation pourront interdire, par arrêté, le stationnement des gens du voyage sur leur territoire, en dehors des aires d'accueil aménagées et espaces réservés à cet effet.*

*Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma.*

*La Commune du Malesherbois étant concernée par ce document, il est donc proposé au Conseil municipal de recueillir son avis par délibération.*

M. le Maire rappelle que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). La commune dispose déjà d'un terrain pour accueillir des caravanes. Néanmoins, la commune a obligation de créer deux terrains familiaux locatifs. Cela doit être prévu au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme Christine BERTHELOT précise que ces terrains seront forcément situés en zone constructible et seront indiqués sur le PLU. Cela sera étudié avec le bureau d'études. Elle poursuit en indiquant qu'un bailleur social

devra se rapprocher de la commune pour réaliser ces terrains familiaux. Elle explique qu'un terrain familial se compose de stationnement pour les caravanes ainsi que d'un bâtiment d'au moins 20 m<sup>2</sup> abritant les sanitaires et une pièce de vie.

Mme DAUVILLIERS ajoute que ces terrains doivent être prévus au PLU mais qu'ils sont réalisés sur projet des voyageurs. Mme BECHU remarque que, projet ou non, ces terrains doivent être inscrits au PLU, ce que confirme M. le Maire. Mme BECHU demande quelle sera la superficie de ces terrains. Mme Christine BERTHELOT lui répond qu'il faut compter au minimum 100 m<sup>2</sup> par terrain pour les caravanes, véhicules et bâtiment. Elle pense qu'il serait préférable que les terrains ne soient pas mitoyens car les familles ne s'entendent pas forcément.

Pour répondre à la question de Mme BECHU, Mme Christine BERTHELOT précise que le bailleur social sera propriétaire du terrain. A l'heure actuelle, la commune n'a pas connaissance d'un bailleur social qui serait intéressé puisque la révision du schéma n'est pas encore entérinée.

M. le Maire indique que la commune du Malesherbois respecte ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes, dont certaines proches du Malesherbois.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Loiret (SDAHGV45) 2023 - 2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce Schéma Départemental.

#### ❖ FINANCES.

##### **23-05-FIN-02      APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEMLOIRET – CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DU MALESHERBOIS.**

*M. le Maire indique que la commune a été contactée, par courrier, par LOGEMLOIRET pour que Le Malesherbois se porte garant au titre du prêt contracté par celui-ci à hauteur de 100 %, soit 5 894 000 euros. L'objet de ce prêt porte sur l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie. Ce prêt à taux d'intérêt très avantageux a été consenti par le Crédit Agricole Centre-Loire.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la garantie de cet emprunt par la commune, à hauteur de 100 % du montant du prêt, conformément à l'accord de principe validé par délibération n° 22-11-AFG-04 du Conseil municipal du 9 novembre 2022.*

M. BERCHER rappelle que la construction de la gendarmerie est portée par LOGEMLOIRET et que la commune se porte garante de l'emprunt contracté par le bailleur social.

M. le Maire précise que ce Conseil municipal a été maintenu, notamment, pour pouvoir adopter cette délibération le plus rapidement possible. En effet, le projet avance bien et tous les lots pour les corps d'état ont été notifiés la veille. La commune va débiter les travaux pour les réseaux dès cet été et le premier coup de pioche sera donné en septembre pour la construction en elle-même.

Pour répondre à la question de M. JOUSSON, M. BERCHER confirme que la commune du Malesherbois est la seule à s'engager pour garantir cet emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du financement dont l'ensemble des conditions et caractéristiques est référencé ci-dessous :

Type de prêt	Financement Long Terme 30 ans
<b>Objet</b>	Construction Gendarmerie Le Malesherbois
<b>Montant du prêt</b>	5 894 000 euros soit 5 894 000.00 €
<b>Frais de dossier</b>	8 841,00 euros soit 8 841.00 €
<b>Durée</b>	30 ans
<b>Amortissement et Périodicité</b>	Echéances annuelles constantes
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixe 3,51 %
<b>Conditions supplémentaires</b>	Mise à disposition des fonds sur présentation des factures/ état d'avancement des travaux signé 1 <sup>er</sup> débloqué au plus tard le 30/07/2023 et le solde au plus tard 30/12/2024

- **DECIDE :**

Article 1 : La Commune décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% de l'ensemble de ce financement souscrit par l'emprunteur LogemLoiret, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Loire, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus et citées en objet de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de ce dernier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cet engagement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint portant délégation à signer la convention, acte de cautionnement d'usage ou tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### ❖ CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

##### **23-05-CAP-03 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

*L'attribution d'une subvention par la commune du MALESHERBOIS ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.*

*Les demandes peuvent être de trois types :*

- *Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune du Malesherbois participe aux activités normales et régulières de l'association qui sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et, s'il existe une valeur de mise à disposition, la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.*

- Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.
- Les subventions d'équipements qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Il est rappelé que toutes les associations du Malesherbois ayant des activités ponctuelles ou régulières sur la commune percevant des subventions directes ou indirectes sont soumises à la signature d'une convention annuelle ou d'un avenant.

Les dossiers ayant été étudiés dans les commissions respectives, il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur le versement des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations au titre de l'année 2023.

Mme DAUVILLIERS prend la parole en lieu et place de Mme PASQUET, celle-ci étant dans l'impossibilité de présenter la délibération. Mme DAUVILLIERS indique que cette délibération concerne des reliquats de subventions dans les domaines du sport, des affaires sociales mais aussi de la culture. Ces demandes ont été étudiées par les commissions concernées.

Mme DAUVILLIERS demande à M. le Maire de procéder au vote de ces subventions en deux temps car des élus ne doivent pas prendre part au vote de la subvention pour le Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer, le cas échéant, les conventions et les avenants liés, avec les associations.
- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations inscrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2023.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

#### ❖ VIE SPORTIVE.

##### **23-05-SPO-04 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

- Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune du Malesherbois participe aux activités normales et régulières de l'association qui sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et, s'il existe une valeur de mise à disposition, la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.
- Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.
- Les subventions d'équipements qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « Budo Club » sollicite une subvention d'équipement pour son opération « renouvellement matériel pour la Section Yoseikan ».

L'opération a été évaluée par l'association à 1 875.28 €. La commission « Vie sportive » du 5 décembre 2022 a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 1 200.00 €, soit 63,99 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 3 avril 2023 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 2 038.38 €. Ainsi la subvention d'équipement demeure à hauteur de 1 200.00 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention d'équipement sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2023 avec la commune.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention d'équipement à l'association « Budo Club » au titre de l'année 2023.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs. Les élus n'ont pas de questions suite à cette présentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Budo Club » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 200,00 € (mille deux cents euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.



- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

#### ❖ TRAVAUX-VOIRIE.

##### **23-05-TRAV-05 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPTEUR ELECTRIQUE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEO PROTECTION AU 1 GRANDE RUE – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.**

*Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'espace public et plus particulièrement de la sécurité de la commune, la Commune du Malesherbois souhaite poser des caméras de vidéoprotection sur les façades des bâtiments publics, de riverains ou de bailleurs privés, situées en mitoyenneté du domaine public.*

*Au 1 Grande Rue à Manchecourt, la Commune est propriétaire des murs et le bar-restaurant « D'ICI ET D'AILLEURS » représenté par le gérant, M. GENOT Philippe, est locataire du bien.*

*Afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune est autorisée par Monsieur GENOT Philippe, gérant du bar-restaurant « D'ICI ET D'AILLEURS » situé au 1 Grande rue à Manchecourt - 45300 LE MALESHERBOIS, à relier au compteur électrique de son restaurant le point de vidéoprotection (Caméra) présent sur ledit bâtiment appartenant à la Commune, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux parties.*

*A ce titre, la commune versera une indemnité compensatoire annuelle de 40 € HT + la part de TVA correspondante ou autre taxe qui remplacerait celle-ci au locataire, visant à compenser le coût de la consommation électrique engendrée par cette installation, soit à ce jour 48 € TTC. Cette indemnité est révisable sur demande simple de l'une des deux parties et maximum une fois par an.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.*

M. CHANCLUD donne lecture de l'exposé des motifs. Aucun conseiller municipal ne pose de questions suite à cette présentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (20 pour et 1 abstention – Mme BECHU) :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de compteur électrique, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention, y compris éventuel avenant, pendant toute sa durée.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **CONCERT IDEAL.**

Mme BECHU indique qu'elle a eu la chance d'assister au concert de Marianne PIKETTY, concert qui était extraordinaire et d'une grande qualité. Mme PASQUET remercie Mme BECHU et souligne que les membres de la commission « culture » œuvrent tous pour offrir la meilleure programmation culturelle qui soit aux habitants.

- COMITE DE JUMELAGE.

Mme PASQUET rappelle que les Brückois viennent pour le week-end de la Pentecôte. Ils arrivent vers 20 heures le vendredi 26 mai. Ils sont attendus sur le parking du Grand-Ecrin pour être répartis dans les familles. Un apéritif ouvert à tous est offert le dimanche 28 mai à partir de 19 heures, à la salle Morel, avant le départ des Allemands le lendemain. Mme PASQUET précise qu'il est nécessaire de s'inscrire au préalable auprès de la présidente du Comité de Jumelage.

M. JOUSSON demande si les jeunes Allemands ont trouvé à se loger. Mme PASQUET explique qu'il a été demandé à la commune de trouver un hébergement pour une quinzaine de jeunes et deux accompagnateurs, dans un gymnase ou autre. Elle indique qu'elle n'a pas souhaité les héberger dans un bâtiment communal puisqu'il ne s'agit pas d'un échange mais plutôt d'un voyage scolaire. Ils seront donc logés à l'hôtel de la Gare.

- COMMISSION.

Mme SONATORE informe les membres de la commission « politique et actions communales en faveur de l'enfance et de la jeunesse » qu'elle prévoit d'organiser une commission, le 31 mai prochain, afin de discuter du Conseil Municipal de Jeunes et du flyer qui sera distribué. Cette date leur sera confirmée.

- CONSEIL MUNICIPAL.

M. GAURAT rappelle aux élus que lors du Conseil municipal du 9 juin prochain seront désignés les délégués pour voter aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023. Il précise que la commune doit désigner 23 titulaires et 7 suppléants. Il précise que, pour sa part, il votera en qualité de Conseiller départemental. Il ajoute que les élus qui ne viendraient pas voter le 24 septembre, sans motif impérieux, devraient s'acquitter d'une amende de 100 €.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h34.

Le secrétaire de séance,

  
**Michel GUERIN**

Le Maire,

  
**Herve GAURAT**

